

Séance du 23 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à quatorze heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Lagupie.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme CHAUMONT- MM. GAVA – GUARDIOLA- DUSSEVAL – Mmes DELERIN-DUFFOUR- MM. HOLTZSCHERER- ROUSSEL-Mme FAGOUET-M. KWARTNIK-Mme VALDEVIT-GIRET-M. PIRON-Mme MANDIN-MM. OFFER-LAMEULE-

1 - Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Martin Jean Max, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Fagouet Nicole a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

2- Election du Maire :

2-1 : présidence de l'assemblée :

Monsieur Christian Lameule, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2-2 : constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Messieurs Holtzscherer Jérôme et Piron Thomas.

2-3 : déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4 : résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 15
- f. Majorité absolue : 8

Madame Chaumont Anne-Marie a obtenu 15 voix

Madame Chaumont Anne-Marie a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3- Election des adjoints

Sous la présidence de Madame Chaumont Anne-Marie élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art.L.2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

La présidente a indiqué qu'en application des article L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minium d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif global du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibération antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3-1 : élection du premier adjoint :

3-1-1 : résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 15
- f. Majorité absolue : 8

Monsieur Gava David a obtenu 15 voix.

Monsieur Gava David a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3-2 Election du deuxième adjoint :

3-2-1 Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre votants (enveloppes déposées)	: 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral)	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	: 15
f. Majorité absolue	: 8

Monsieur Guardiola David a obtenu 15 voix.

Monsieur Guardiola David a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3-3 Election du troisième adjoint :

3-3-1 Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre votants (enveloppes déposées)	: 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral)	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	: 15
f. Majorité absolue	: 8

Monsieur Dusseval David a obtenu 15 voix.

Monsieur Dusseval David a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

4 - charte de l' élu local :

Madame le Maire a lu, à haute voix, la charte de l' élu local qui rappelle à chaque élu ses droits et devoirs.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 15h10.

Suivent les signatures.

CHAUMONT Anne-Marie	
GAVA David	
GUARDIOLA David	
DUSSEVAL David	
DELERIN Sèverine	
DUFFOUR Lydie	
HOLTZSCHERER Jérôme	
ROUSSEL Benoît	
FAGOUET Nicole	
KWARTNIK Grégory	
VALDEVIT-GIRET Chantal	
PIRON Thomas	
MANDIN Karen	
OFFER Yonathan	
LAMEULE Christine	